CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Pour l'amélioration de la connaissance de L'ETAT DE L'EAU et des milieux aquatiques du BASSIN DE LA CHARENTE et de ses affluents en lien avec le dispositif d'ÉVALUATION SAGE

AVENANT N°4

ENTRE

L'Institution interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents, EPTB Charente (Etablissement Public Territorial de Bassin),

sis 2 place Saint-Pierre, 17100 SAINTES,

représenté par son Président, Monsieur Didier LOUIS,

dûment habilité à cet effet en vertu de la délibération n° 14-45 du conseil d'administration du 13 mai 2014

CI-APRÈS DÉNOMMÉ « L'INSTITUTION »,

ET

Le Syndicat Mixte du bassin de l'Antenne, sis 4 Place du Château d'eau BP 35, 17160 MATHA, représenté par
Le Syndicat Mixte du Bassin de la Boutonne, sis 1 Cours du Pigeonnier, 79170 PERIGNE, représenté par
Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin du Né, sis Mairie de Lachaise, 16300 LACHAISE, représenté par
Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique et Piscicole du bassin de la Touvre, sis 89 Rue Pasteur, 16160 GOND-PONTOUVRE, représenté par
Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin de l'Auge,

sis Mairie de Marcillac-Lanville, 16140 MARCILLAC-LANVILLE, représenté par
Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin de l'Aume- Couture,
sis 10 Rue du Pont Raymond, 16140 AIGRE,
représenté pardûment habilité à cet effet en vertu de la délibération duen date du,
Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin de la Bonnieure, sis 86 Avenue de la République BP 40, 16260 CHASSENEUIL,
représenté pardûment habilité à cet effet en vertu de la délibération duen date du,
Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin du Bandiat, sis Mairie de Marthon, 16380 MARTHON,
représenté pardûment habilité à cet effet en vertu de la délibération duen date du,
Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique et Piscicole du bassin de la Tardoire,
sis Mairie de La Rochefoucauld, 16110 LA ROCHEFOUCAULD, représenté par
dûment habilité à cet effet en vertu de la délibération duen date du,
Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin du Son-Sonnette sis Mairie de St Claud, 16450 SAINT CLAUD,
représenté pardûment habilité à cet effet en vertu de la délibération duen en date du,
La Communauté de communes des Pays Civraisien et Charlois, sis 10, avenue de la Gare, 86400 CIVRAY,
représenté pardûment habilité à cet effet en vertu de la délibération duen de la délibération duen date du
La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême, sis 25 Boulevard Besson Bey BP 357, 16008 ANGOULEME Cedex, représenté par
dûment habilité à cet effet en vertu de la délibération duen date du
La Communauté de Communes du Pays Villefagnan Ruffec Trois Vallées, sis 9 Bd Grands Rocs, 16700 RUFFEC, représenté par
dûment habilité à cet effet en vertu de la délibération duen date du
AND A CHROCOMOTOR CONTRACT OF STREET



CI-APRÈS DÉNOMMÉS « LES AUTRES SIGNATAIRES »,

Vu l'arrêté préfectoral de la Vienne (86) N° 2013-023-0015 en date du 23 janvier 2013 portant fusion des communautés de communes du Civraisien et du Pays Charlois,

Vu l'arrêté N° 2013-354-0002 et son annexe n°2013-354-0003 (article 2, II-1) en date du 20 décembre 2013 complétant l'arrêté de fusion du 23 janvier 2013 et portant statuts de la « communauté de communes des Pays Civraisien et Charlois »,

Vu l'arrêté préfectoral de la Charente (16) N° 2013-151-007 en date du 31 mai 2013 portant création de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre « communauté de Communes du Pays Villefagnan Ruffec Trois Vallées » issu de la fusion de la communauté de communes du Pays de Villefagnan, de la communauté de communes de Ruffec et de la communauté de communes des Trois Vallées et de l'extension à la commune de Villefagnan,

Vu l'arrêté préfectoral de la Dordogne (24) N° 2013-147-0004 en date du 27 mai 2013 portant création de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre « Communauté de communes du Haut Périgord » issu de la fusion des communautés de communes du Périgord vert granitique, des villages du haut-Périgord et du syndicat intercommunal d'action sociale de Bussière-Badil,

Considérant que les compétences continuent à être exercées, de manière différenciée, sur le territoire de chacun des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre fusionnés, tant que l'intérêt communautaire des compétences n'aura pas été défini,

Considérant que les engagements antérieurs pris par les anciennes communautés de communes et établissements publics se poursuivent de plein droit avec les nouvelles entités,

ARTICLE 1:

La convention de groupement de commandes « pour l'amélioration de la connaissance de l'état de l'eau et des milieux aquatiques du bassin de la Charente et de ses affluents en lien avec le dispositif d'évaluation SAGE » modifiée par ses trois premiers avenants successifs, intégrant antérieurement au présent avenant (n°4) parmi les membres du groupement de commandes :

- le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Charente (SABA),
- la communauté de communes de Ruffec,
- la communauté de commune du Périgord vert granitique,

sont transférés respectivement aux nouvelles entités :

- la Communauté de Communes des Pays Civraisien et Charlois,
- la Communauté de Communes du Pays Villefagnan Ruffec Trois Vallées,
- la Communauté de Communes du Haut Périgord,

ces nouvelles entités devenant ainsi membres du groupement de commande en substitution et dans la continuité des anciennes entités à compter du 17 mars 2014.

ARTICLE 2

Les autres termes de la convention de groupement de commandes « pour l'amélioration de la connaissance de l'état de l'eau et des milieux aquatiques du bassin de la Charente et de ses affluents en lien avec le dispositif d'évaluation SAGE » modifiée par ses trois premiers avenants successifs restent inchangés.

Fait à Saintes en 23 exemplaires, le 1 3 JUIN 2014

Pour l'Institution interdépartementale du fleuve Charente et de ses affluents Le Président, Didier LOUIS	Pour le Syndicat Mixte du Bassin de l'Antenne, Antenne Soloire Coran Roméde
Pour le Syndicat Mixte du Bassin de la Boutonne	Pour le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin du Né
The second secon	Section of the sectio
Pour le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique et Piscicole du bassin de la Touvre	Pour le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin de l'Auge
Pour le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin de l'Aume-Couture	Pour le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin de la Bonnieure



ARTICLE 2

Les autres termes de la convention de groupement de commandes « pour l'amélioration de la connaissance de l'état de l'eau et des milieux aquatiques du bassin de la Charente et de ses affluents en lien avec le dispositif d'évaluation SAGE » modifiée par ses trois premiers avenants successifs restent inchangés.

Fait à Saintes en 23 exemplaires, le

1 3 JUIN 2014

Pour l'Institution interdépartementale du fleuve Charente et de ses affluents Le Président, Didier LOUIS	Pour le Syndicat Mixte du Bassin de l'Antenne,
Pour le Syndicat Mixte du Bassin de la Boutonne - le Résident FRAPPE S.M.B.B.	Pour le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin du Né
Syndicat Mixte Bassin Boutonne 1, Cour du Pigeonnier 79170 PÉRIGNÉ Tél./Fax: 05 49 07 82 68 Siret 257 902 270 00012	
Pour le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique et Piscicole du bassin de la Touvre	Pour le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin de l'Auge
Pour le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin de l'Aume-Couture	Pour le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin de la Bonnieure

ARTICLE 2

Les autres termes de la convention de groupement de commandes « pour l'amélioration de la connaissance de l'état de l'eau et des milieux aquatiques du bassin de la Charente et de ses affluents en lien avec le dispositif d'évaluation SAGE » modifiée par ses trois premiers avenants successifs restent inchangés.

Fait à Saintes en 23 exemplaires, le 1 3 JUIN 2014

Pour l'Institution interdépartementale du fleuve Charente et de ses affluents Le Président, Didier LOUIS	Pour le Syndicat Mixte du Bassin de l'Antenne,
Pour le Syndicat Mixte du Bassin de la	Pour le Syndicat Intercommunal
Boutonne	d'Aménagement Hydraulique du bassin du Né
a the second process with the second process that the second process is a second process of the second process	Le Président CAT INTERCOMMUNAL DATAUD MENT HYDRAULIQUE DU BASSIN DU NÉ Alain TESTAUD MENT HYDRAULIQUE Alain TESTAUD MENT HYDRAULIQUE
	23 45 78 74 45 - FAX 05 45 78 74 65
Pour le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique et Piscicole du bassin de la Touvre	Pour le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin de l'Auge
- P	
Pour le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin de l'Aume-Couture	Pour le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin de la Bonnieure

ARTICLE 2

Les autres termes de la convention de groupement de commandes « pour l'amélioration de la connaissance de l'état de l'eau et des milieux aquatiques du bassin de la Charente et de ses affluents en lien avec le dispositif d'évaluation SAGE » modifiée par ses trois premiers avenants successifs restent inchangés.

Fait à Saintes en 23 exemplaires, le

1 3 JUIN 2014

Pour l'Institution interdépartementale du fleuve Charente et de ses affluents Le Président, Didier LOUIS	Pour le Syndicat Mixte du Bassin de l'Antenne,
Pour le Syndicat Mixte du Bassin de la Boutonne	Pour le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin du Né
	E. J. KI, in subling leaves that is the
Pour le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique et Piscicole du bassin de la Touvre 89, sue Pasteur 16160 GOND-PONTOUVRE SIAHER TELLOS 45.38.16.71 TOUVRE SIAHER	Pour le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin de l'Auge
Pour le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin de l'Aume-Couture	Pour le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin de la Bonnieure

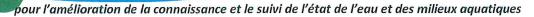
ARTICLE 2

Les autres termes de la convention de groupement de commandes « pour l'amélioration de la connaissance de l'état de l'eau et des milieux aquatiques du bassin de la Charente et de ses affluents en lien avec le dispositif d'évaluation SAGE » modifiée par ses trois premiers avenants successifs restent inchangés.

Fait à Saintes en 23 exemplaires, le

1 3 JUIN 2014

Pour l'Institution interdépartementale du fleuve Charente et de ses affluents Le Président, Didier LOUIS	Pour le Syndicat Mixte du Bassin de l'Antenne,
Pour le Syndicat Mixte du Bassin de la Boutonne	Pour le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin du Né
Pour le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique et Piscicole du bassin de la Touvre	Pour le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin de l'Auge
Pour le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin de l'Aume-Couture Le Président Le Président	Pour le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin de la Bonnieure



ARTICLE 2

Les autres termes de la convention de groupement de commandes « pour l'amélioration de la connaissance de l'état de l'eau et des milieux aquatiques du bassin de la Charente et de ses affluents en lien avec le dispositif d'évaluation SAGE » modifiée par ses trois premiers avenants successifs restent inchangés.

Fait à Saintes en 23 exemplaires, le 1 3 JUIN 2014

Pour l'Institution interdépartementale du fleuve Charente et de ses affluents	Pour le Syndicat Mixte du Bassin de l'Antenne,
Le Président, Didier LOUIS	<i>≟</i>
	X
Pour le Syndicat Mixte du Bassin de la Boutonne	Pour le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin du Né
g garage and a garage and a	a grand and the second
Pour le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique et Piscicole du	Pour le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin de
bassin de la Touvre	l'Auge
Pour le Syndicat Intercommunal	Pour le Syndicat Intercommunal
d'Aménagement Hydraulique, du bassin de l'Aume-Couture	d'Aménagement Hydraulique du bassin de la Bonnieure

Pour le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin du Bandiat	Pour le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique et Piscicole du bassin de la Tardoire
Pour le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin du Son-Sonnette	Pour la Communauté de Communes des Pays Civraisien et Charlois
Pour le Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême	Pour la Communauté de Communes du Pays Villefagnan Ruffec Trois Vallées
Pour le Communauté de Communes du Pays d'Aigre	Pour le Communauté de Communes de Haute-Charente
Pour le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin	Pour le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Tardoire,

Pour le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique et Piscicole du bassin de la Tardoire
UL E I
Pour la Communauté de Communes des Pays Civraisien et Charlois
Pour la Communauté de Communes du Pays Villefagnan Ruffec Trois Vallées
Pour le Communauté de Communes de Haute-Charente
Pour le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Tardoire,

Pour le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin du Bandiat	Pour le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique et Piscicole du bassin de la Tardoire
83.02 MI	13.11
Pour le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin du Son-Sonnette	Pour la Communauté de Communes des Pays Civraisien et Charlois 15 JUL. 2014
Pour le Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême	Pour la Communauté de Communes du Pays Villefagnan Ruffec Trois Vallées
Pour le Communauté de Communes du Pays d'Aigre	Pour le Communauté de Communes de Haute-Charente
Pour le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin	Pour le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Tardoire,

	licat Intercommunal nent Hydraulique du bassin du	Pour le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique et Piscicole du bassin de la Tardoire
	M 2unt	13. R
	*	
	icat Intercommunal nent Hydraulique du bassin du e	Pour la Communauté de Communes des Pays Civraisien et Charlois
Grand Angou		Pour la Communauté de Communes du Pays Villefagnan Ruffec Trois Vallées
Pour le Comi Pays d'Aigre	หนัnauté de Communes du	Pour le Communauté de Communes de Haute-Charente
	icat Mixte du Parc Naturel igord-Limousin	Pour le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Tardoire,

Pour le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin du Bandiat	Pour le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique et Piscicole du bassin de la Tardoire
Pour le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin du Son-Sonnette	Pour la Communauté de Communes des Pays Civraisien et Charlois
Pour le Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême	Pour la Communauté de Communes du Pays Villefagnan Ruffec Trois Vallées Pour le Président Le 1er vice-président Didier VILLAT
Pour le Communauté de Communes du Pays d'Aigre	Pour le Communauté de Communes de Haute-Charente
Pour le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin	Pour le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Tardoire,

Pour le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin du Bandiat	Pour le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique et Piscicole du bassin de la Tardoire
N 2014	R & F
Pour le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin du Son-Sonnette	Pour la Communauté de Communes des Pays Civraisien et Charlois
Pour le Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême	Pour la Communauté de Communes du Pays Villefagnan Ruffec Trois Vallées
Pour le Communauté de Communes du Pays d'Aigre	Pour le Communauté de Communes de Haute-Charente
Communauté de Communes du lays d'Algre 16140 AIGRE	
Pour le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin	Pour le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Tardoire,

Pour le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin du Bandiat	Pour le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique et Piscicole du bassin de la Tardoire
M 2014	1331
Pour le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin du Son-Sonnette	Pour la Communauté de Communes des Pays Civraisien et Charlois
Pour le Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême	Pour la Communauté de Communes du Pays Villefagnan Ruffec Trois Vallées
Pour le Communauté de Communes du Pays d'Aigre	Pour le Communauté de Communes de Haute-Charente
Pour le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin	Pour le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Tardoire,

Pour le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin du Bandiat	Pour le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique et Piscicole du bassin de la Tardoire
V102 N	U. E.J.
Pour le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin du Son-Sonnette	Pour la Communauté de Communes des Pays Civraisien et Charlois
Pour le Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême	Pour la Communauté de Communes du Pays Villefagnan Ruffec Trois Vallées
e ' '	
Pour le Communauté de Communes du Pays d'Aigre	Pour le Communauté de Communes de Haute-Charente
Pour le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin	Pour le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Tardoire,
ANIXTE OUT ON THE PROPERTY OF	
17	

г		D 10 11 11 1
	Pour le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin du Bandiat	Pour le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique et Piscicole du bassin de la Tardoire
	1	
	Pour le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin du Son-Sonnette	Pour la Communauté de Communes des Pays Civraisien et Charlois
		X
	Pour le Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême	Pour la Communauté de Communes du Pays Villefagnan Ruffec Trois Vallées
	THE STATE OF THE S	
- 1	Pour le Communauté de Communes du Pays d'Aigre	Pour le Communauté de Communes de Haute-Charente
	Sec.	
	Pour le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin	Pour le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Tardoire,
		Course will

Pour la Communauté de communes du Haut Périgord	Pour le Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de la région d'Aunac
Pour le Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de la région de Foussignac	Pour la Commune de Jarnac
Pour la Commune de Barbezieux-Saint-Hilaire	

Pour la Communauté de communes du Haut Périgord	Pour le Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de la région d'Aunac
Pour le Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de la région de Foussignac	Pour la Commune de Jarnac
Pour la Commune de Barbezieux-Saint-Hilaire	

Pour la Communauté de communes du Haut Périgord	Pour le Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de la région d'Aunac
Pour le Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de la région de Foussignac	Pour la Commune de Jarnac
Pour la Commune de Barbezieux-Saint-Hilaire	

Pour le Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de la région d'Aunac
Pour la Commune de
Jarnac
,